

Arrêté n°2026-25 du 07 mai 2026 fixant le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction au sein de l'académie de Guadeloupe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R 262-1 ; 262-2 ; R 262-3

Vu le Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

ARRÊTE :

Article 1er : En application des dispositions des articles du code général de la fonction publique susvisés, le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction au sein de l'académie de Guadeloupe sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire	Nombre d'agents représentés au 01/01/2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	% de femmes	% d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP des personnels de direction de l'académie de Guadeloupe	129	82	47	63,57%	37,43%	2	2

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique de la Guadeloupe par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site de l'académie

Fait aux Abymes, le 07 mai 2026


Gabriele FIONI